

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIVE
A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION**

VISANT LES ACTIONS DE



INITIEE CONJOINTEMENT PAR

Linamar GmbH

ET

Linamar Forging Holding GmbH

PRESENTEE PAR



Deutsche Bank



PRIX DE L'OFFRE: 71,53 € par action Montupet (dividende attaché)

DUREE DE L'OFFRE: Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.

Le présent communiqué relatif au dépôt, le 20 novembre 2015, par Linamar GmbH et Linamar Forging Holding GmbH auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la société Montupet S.A., est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet respectifs de l'AMF (www.amf-france.org) et de Linamar Corporation (www.linamar.com). Des exemplaires du projet de note d'information peuvent également être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

Deutsche Bank
23-25 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
France

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »), les sociétés :

- Linamar GmbH, société de droit allemand, dont le siège social est situé Gewerbering 12, 08451 Crimmitschau, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 21397 ; et
- Linamar Forging Holding GmbH, société de droit allemand, dont le siège social est situé Gewerbering 12, 08451 Crimmitschau, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 29088 ;

ci-après dénommées les « **Co-Initiateurs** », intégralement et indirectement détenues par Linamar Corporation, une société de droit d'Ontario, Canada, dont le siège social est situé 287 Speedvale Avenue West, Guelph, Province d'Ontario, Canada, N1H 1C5 et dont les actions sont admises aux négociations sur le *Toronto Stock Exchange* (sous le code de référence sur ledit marché: LNR) (ci-après dénommée « **Linamar** »), offrent de manière irrévocable aux actionnaires de Montupet S.A., société anonyme ayant un capital social de 16.389.808,88 euros au 20 novembre 2015, dont le siège social est situé 202, quai de Clichy, 92110 Clichy, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 050 794 (« **Montupet** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000037046 (les « **Actions** »), d'acquérir toutes les Actions à un prix unitaire de 71,53 € (dividende attaché) (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Deutsche Bank et Natixis, agissant en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, ont déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF, pour le compte des Co-Initiateurs le 20 novembre 2015 (le « **Projet de Note d'Information** »). Il est précisé que seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Co-Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

1 Motifs de l'Offre et intentions des Co-Initiateurs sur les douze prochains mois

1.1 Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans la continuité de la stratégie d'intégration verticale de Linamar en Amérique du Nord, en Europe et en Asie afin de proposer des solutions intégrées de fonderie et d'usinage aux clients des secteurs automobile, industriel et commercial. L'investissement de Linamar dans Montupet a pour but de permettre aux deux sociétés de fournir des solutions d'optimisation de poids de premier ordre à leurs clients. En travaillant conjointement tout au long du processus de pré-production et de production, les sociétés seraient en mesure de proposer une offre globale et optimisée. Celles-ci offriraient des produits et des procédés de conception perfectionnés tout en minimisant les coûts logistiques, de contrôle-qualité et autres. Cette intégration verticale et ce rapprochement devraient permettre une croissance accélérée grâce à la combinaison des forces des deux sociétés ainsi qu'une approche globale, ajoutant de la flexibilité à la conception et créant une proposition unique pour des culasses entièrement usinées. L'opération devrait également permettre au groupe issu du rapprochement d'augmenter ses revenus grâce à une répartition géographique plus équilibrée de ses activités. Linamar est une société à l'actionnariat familial qui partage les valeurs et la culture d'entreprise de Montupet.

Cette Offre permettra aux actionnaires de Montupet qui apporteront leurs Actions à l'Offre d'obtenir une liquidité immédiate de leur participation au prix de 71,53 € par Action,

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

correspondant à une prime de 14,1% par rapport au prix moyen de l'action pondéré sur 6 mois¹.

1.2 Intentions des Co-Initiateurs sur les douze prochains mois

1.2.1 Stratégie et politique industrielle

L'Offre constitue une étape importante s'inscrivant dans la vision de Linamar tendant d'une part à devenir leader sur le marché de la production de culasses en aluminium en termes de technologie et de parts de marchés, et d'autre part à occuper une position de premier plan sur les marchés des boîtiers de turbocompresseur, des pièces de structure et liaison au sol, des pièces de support et des vannes EGR (recirculation des gaz d'échappement).

Linamar et Montupet ont actuellement des activités situées à différentes étapes de la chaîne de production des culasses et des pièces de structure et liaison au sol – Montupet étant située au stade du moulage et du dégrossissage (*cubing, super-cubing*) de ces composants tandis que Linamar effectue des opérations de finition (*hyper-cubing*). Montupet fabrique principalement des pièces pré-usinées destinées aux constructeurs automobiles alors que Linamar les fournit principalement en produits finis.

Le panel des produits proposés par Linamar et Montupet sera par conséquent très complémentaire, et Linamar entend tirer profit de l'effet de levier procuré par cet éventail élargi de son offre afin de servir au mieux l'ensemble de leur clientèle respective.

Linamar a l'intention de maintenir le siège de Montupet et de constituer son pôle *Light Metal Casting* à partir de la France. Linamar a également l'intention de poursuivre en France les activités de recherche et de développement pour lesquelles Montupet occupe une place de premier plan sur le marché, afin d'accroître encore davantage l'activité mondiale du groupe.

1.2.2 Intentions concernant la gouvernance de la Société

La composition du conseil d'administration de la Société sera modifiée à la suite de l'Offre afin de refléter le nouvel actionnariat majoritaire de Montupet. Le président du conseil d'administration sera un représentant de Linamar.

M. Stéphane Magnan a accepté de poursuivre ses fonctions en qualité de directeur général et de demeurer membre du conseil d'administration de Montupet pendant une durée de douze (12) mois suivant le règlement-livraison de l'Offre.

Messieurs Marc Majus, Didier Crozet et Philippe Mauduit, respectivement directeurs généraux délégués et directeur des ressources humaines du groupe, ont accepté de poursuivre ces fonctions pendant une durée de douze (12) mois suivant le règlement-livraison de l'Offre.

1.2.3 Intentions concernant l'emploi

De manière générale, les activités existantes de la Société ne présentent pas de chevauchement avec le champ d'activité de Linamar. En outre, Linamar considère que les capacités de la Société en matière de recherche et de développement et d'ingénierie sont d'une importance fondamentale pour sa stratégie et son

¹ Il s'agit de la prime par rapport au prix moyen de l'action pondéré sur 6 mois au 14 octobre 2015.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

investissement dans la Société et a l'intention de les maintenir et de les développer. Par conséquent, Linamar ne prévoit pas à ce stade que le rapprochement entre Montupet et Linamar à la suite de l'Offre impactera négativement les salariés de la Société et de ses filiales. Linamar n'envisage pas de restructurer les installations de production existantes de Montupet.

En outre, dans la mesure où Linamar prévoit une poursuite de la croissance globale de l'activité de la Société, davantage de ressources humaines devraient être nécessaires, aussi bien pour les fonctions de management que les fonctions techniques. Linamar s'attend à ce que la combinaison des activités de ces deux groupes offre des possibilités de développement de carrière pour les salariés de la Société.

1.2.4 Perspectives de fusion, restructuration et réorganisation

Dans l'hypothèse où Linamar acquerrait 100% des Actions, Linamar a l'intention de positionner Montupet en tant qu'élément central de sa division *Light Metal Casting*, qui comprendra la participation de Linamar au sein du partenariat et de l'alliance avec GF Automotive annoncés récemment. Dans ce contexte, Linamar se réserve la faculté d'organiser la fusion de certaines entités du groupe Montupet avec des sociétés du groupe Linamar ou le transfert de certaines entités et/ou actifs du groupe Montupet à des sociétés du groupe Linamar, ou inversement. Les conditions de ces éventuelles opérations de fusion ou d'apport seront soumises à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées.

1.2.5 Intentions concernant la cotation de la Société à l'issue de l'Offre - Retrait obligatoire et radiation de la cote

Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement Général de l'AMF, les Co-Initiateurs se réservent la possibilité de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (i) dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication des résultats de l'Offre par l'AMF ou, (ii) le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Ré-ouverte (tel que ce terme est défini ci-dessous), pour les Actions non apportées à l'Offre, ou, le cas échéant, à l'Offre Ré-ouverte, si lesdites Actions ne représentent pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société. La procédure de retrait obligatoire serait mise en œuvre en proposant aux actionnaires de Montupet une indemnité en numéraire correspondant au Prix par Action (tel que ce terme défini ci-dessous) proposé dans le cadre de l'Offre après ajustement, le cas échéant, comme précisé ci-après.

Les Co-Initiateurs se réservent le droit, dans l'hypothèse où ils viendraient à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF (conformément aux dispositions des articles 236-3, 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF) un projet d'offre publique de retrait suivie, dans l'hypothèse où les Actions non apportées à l'offre publique de retrait ne représenteraient pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société, d'un retrait obligatoire visant les Actions restantes. Dans une telle hypothèse, l'offre publique de retrait serait soumise à l'examen de l'AMF qui se prononcera sur sa conformité, notamment au regard de la valorisation

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

des Actions établie par les Co-Initiateurs et du rapport de l'expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF.

En outre, dans l'hypothèse où les Co-Initiateurs ne seraient pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, ceux-ci se réservent la possibilité de demander à Euronext Paris la radiation des Actions du marché Euronext Paris, dans le cadre des règles de marché d'Euronext Paris.

2 Accords susceptibles d'avoir une influence sur l'Offre ou son issue

2.1 Accord sur l'Offre

Le 14 octobre 2015, Linamar, les Co-Initiateurs et Montupet ont conclu un accord sur l'offre (*tender offer agreement*) en vue de préparer le dépôt de l'Offre par les Co-Initiateurs.

Les actionnaires de Montupet sont invités à se référer à la Section 1.4.1 du Projet de Note d'Information pour plus de détails concernant l'accord sur l'offre mentionné ci-dessus.

2.2 Engagements d'apport à l'Offre

Le 14 octobre 2015, Linamar et les Co-Initiateurs ont conclu quatre contrats d'engagement d'apport (*undertaking to tender shares to an offer agreements*) à l'Offre avec respectivement Messieurs Stéphane Magnan, Marc Majus, Didier Crozet et Philippe Mauduit qui détiennent collectivement environ 36,6 % des Actions, aux termes desquels ils se sont individuellement engagés à apporter toutes leurs Actions à l'Offre.

Les actionnaires de Montupet sont invités à se référer à la Section 1.4.2 du Projet de Note d'Information pour plus de détails concernant les contrats d'engagement d'apport mentionnés ci-dessus.

2.3 Accord de réinvestissement

Aux termes d'un accord de réinvestissement en date du 14 octobre 2015, Messieurs. Stéphane Magnan, Marc Majus, Didier Crozet et Philippe Mauduit, se sont engagés, sous réserve de la suite positive de l'Offre, à acquérir, dans un délai de soixante-cinq (65) jours de négociation à compter de l'annonce des résultats de l'Offre par l'AMF, des actions de Linamar sur le Toronto Stock Exchange, aux conditions de marché alors en vigueur, pour un montant d'investissement cumulé de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €). Ces actions devront être conservées au moins un an.

Les actionnaires de Montupet sont invités à se référer à la Section 1.4.3 du Projet de Note d'Information pour plus de détails concernant l'accord de réinvestissement mentionné ci-dessus.

3 Termes et modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-1 du Règlement Général de l'AMF, et sous réserve des termes et modalités décrits dans le Projet de Note d'Information (et notamment, sous réserve des termes et modalités décrits dans la Section 2 du Projet de Note d'Information), les Co-Initiateurs offrent aux actionnaires de Montupet, pendant la durée de l'Offre dont les dates de clôture seront déterminées par l'AMF, d'acquérir les Actions qui seront apportées à l'Offre à un prix égal à 71,53 euros par Action (dividende attaché) (le « **Prix par Action** »).

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Si Montupet décide de procéder à toute distribution de dividende, de dividende partiel ou de réserves ou de tout excédent de capital après le 14 octobre 2015, ou à tout amortissement ou réduction de son capital social à un prix par Action supérieur au Prix par Action, décidé(e) après le 14 octobre 2015, et dont la date d'inscription en compte permettant d'en bénéficier est antérieure à la date de règlement-livraison de l'Offre, le Prix par Action sera réduit du montant de la distribution, de l'amortissement ou de la réduction mentionné(e) ci-dessus.

3.1 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date des présentes, les Co-Initiateurs ne détiennent, directement ou indirectement, seuls ou de concert, aucune Action. Par ailleurs, les Co-Initiateurs n'ont conclu, à la date du Projet de Note d'Information, aucun accord leur permettant d'acquérir, à leur seule initiative, des Actions.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, et sous réserve des termes et conditions de l'Offre tels que décrits dans le Projet de Note d'Information, les Co-Initiateurs offrent irrévocablement aux porteurs d'Actions d'acquérir toutes les Actions, soit, à la connaissance des Co-Initiateurs, 10.782.769 Actions à la date du Projet de Note d'Information.

3.2 Conditions de l'Offre

3.2.1 Seuil de réussite de 50% du capital social et des droits de vote de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 231-9 II du Règlement Général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la clôture de la première période d'Offre, les Co-Initiateurs ne détiennent pas un nombre d'actions représentant plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société, sur une base entièrement diluée (le « **Seuil de Réussite** »).

Pour les besoins du calcul du Seuil de Réussite, il sera tenu compte :

- au numérateur : de toutes les Actions valablement apportées à l'Offre au jour de la clôture de la première période d'Offre ; et
- au dénominateur : de toutes les Actions existantes au jour de la clôture de la première période d'Offre.

Les Co-Initiateurs ou les actionnaires ne sauront si le Seuil de Réussite est atteint qu'à la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultats de l'Offre, laquelle interviendra postérieurement à la clôture de la première période d'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-9 II du Règlement Général de l'AMF, les Co-Initiateurs peuvent renoncer au Seuil de Réussite à la suite de la publication des résultats de l'Offre par l'AMF. Cette renonciation ne sera possible que si le nombre d'Actions apportées à l'Offre est supérieur au seuil de caducité prévu à l'article 231-9 I du Règlement Général de l'AMF, soit 50% du capital social ou des droits de vote existants de Montupet.

3.2.2 Autorisation par l'autorité de la concurrence – Phase I

L'Offre est conditionnée à l'autorisation en matière de contrôle des concentrations devant être accordée par la Commission Européenne conformément à l'article

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

6(i)(b) du Règlement CE No. 139-/2004 (l'« **Autorisation de l'Autorité de la Concurrence – Phase I** »).

Dans l'hypothèse où les Co-Initiateurs n'obtiendraient pas l'Autorisation de l'Autorité de la Concurrence – Phase I, l'Offre deviendra automatiquement caduque, conformément aux dispositions de l'article 231-11 du Règlement Général de l'AMF.

3.3 Ré-ouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement Général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement ré-ouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, et ce pour une période minimale de dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Ré-ouverte** »). En cas de ré-ouverture de l'Offre, les termes de l'Offre Ré-ouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale. Dans cette hypothèse, l'AMF publiera un calendrier relatif à l'Offre Ré-ouverte.

3.4 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre, en ce compris ce communiqué de presse, ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ni une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'attention d'une personne pour qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis. L'Offre n'a pas fait l'objet de formalités, enregistrement ou visa à l'étranger.

3.5 Faculté de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF, les Co-Initiateurs se réservent le droit de renoncer à leur Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Les Co-Initiateurs s'engagent à informer l'AMF d'une telle décision et à la diffuser conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF.

Les Co-Initiateurs se réservent le droit de solliciter l'autorisation de l'AMF (conformément aux dispositions de l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF) de renoncer à l'Offre si l'Offre devient sans objet, ou si la Société, en raison des mesures qu'elle a prises pendant la première période d'Offre (ou en cas de suite positive de l'Offre), voit sa consistance modifiée ou si lesdites mesures ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre.

En cas de renonciation, les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité, ni aucun autre paiement ne leur soit dû.

4 Calendrier indicatif

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext publiera un avis définissant les termes et modalités de l'Offre.

A titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

20 novembre 2015	<p>Dépôt du projet de note d'information par les Co-Initiateurs auprès de l'AMF</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Linamar (www.linamar.com) du projet de note d'information</p> <p>Publication par les Co-Initiateurs d'un communiqué de presse annonçant le dépôt d'un projet de note d'information et la mise à disposition du projet de note d'information</p>
20 novembre 2015	<p>Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, en ce compris, le rapport de l'expert indépendant, l'avis motivé du conseil d'administration de Montupet et l'opinion du comité central d'entreprise de Montupet relatif à l'Offre.</p> <p>Mise à disposition du public du projet de note en réponse de la Société et publication sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la Société (www.montupet.fr)</p> <p>Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant le dépôt d'un projet de note en réponse et la mise à disposition du projet de note en réponse</p>
8 décembre 2015	<p>Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information des Co-Initiateurs et de la note en réponse de la Société</p> <p>Mise à disposition du public et publication sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Linamar (www.linamar.com) de la note d'information des Co-Initiateurs</p> <p>Mise à disposition du public et publication sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.montupet.fr) de la note en réponse de la Société</p> <p>Publication d'un communiqué de presse annonçant la mise à disposition de la note d'information déclarée conforme par l'AMF</p> <p>Publication d'un communiqué de presse annonçant la mise à disposition de la note en réponse de la Société déclarée conforme par l'AMF</p>
10 décembre 2015	<p>Ouverture de la première période d'Offre</p>
11 décembre 2015	<p>Obtention de l'Autorisation de l'Autorité de la Concurrence – Phase I</p>
12-13 décembre 2015	<p>Publication par l'AMF d'un avis de calendrier de l'Offre</p>
15 janvier 2016	<p>Clôture de la première période d'Offre (sous réserve du calendrier publié par l'AMF)</p>
20 janvier 2016	<p>Annnonce des résultats de la première période d'Offre par l'AMF</p>
27 janvier 2016	<p>En cas de succès de l'Offre, règlement-livraison de la première période d'Offre</p>

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

28 janvier 2016	Selon le cas:
	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture de l'Offre Ré-ouverte, dans le cas où les actionnaires minoritaires représenteraient plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société ; ou
A compter du 2 février 2016	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre d'un retrait obligatoire, dans le cas où les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société
	Selon le cas:
10 février 2016	Clôture de l'Offre Ré-ouverte (sous réserve du calendrier publié par l'AMF)
15 février 2016	Annonce des résultats de l'Offre Ré-ouverte par l'AMF
22 février 2016	Règlement-livraison de l'Offre Ré-ouverte
A compter du 26 février 2016	Mise en œuvre du retrait obligatoire dans le cas où les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

5 Synthèse des éléments d'appréciation du Prix par Action

Les éléments d'appréciation de cette du Prix par Action ont été préparés par Deutsche Bank et Natixis en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre pour le compte des Co-Initiateurs. La synthèse des éléments d'appréciation du Prix par Action figure ci-dessous.

Méthode	Cours induit (€)	Prime induite
Cours de bourse		
<i>Cours de bourse basés sur le dernier cours de clôture</i>		
Au 14 octobre 2015	61,93	15,5%
CMPVE – 1 mois	55,59	28,7%
CMPVE – 2 mois	57,45	24,5%
CMPVE – 3 mois	59,94	19,3%
CMPVE – 6 mois	62,69	14,1%
CMPVE – 9 mois	64,74	10,5%
CMPVE – 12 mois	62,60	14,3%
Cours le plus haut sur 12 mois	75,86	(5,7%)
Cours le plus bas sur 12 mois	42,71	67,5%
<i>Cours de bourse basés sur le dernier cours de clôture</i>		
Au 27 octobre 2014	48,65	47,0%
CMPVE – 1 mois	46,40	54,2%
CMPVE – 2 mois	49,26	45,2%
CMPVE – 3 mois	49,49	44,5%
CMPVE – 6 mois	54,98	30,1%
CMPVE – 9 mois	53,22	34,4%
CMPVE – 12 mois	49,35	44,9%
Cours le plus haut sur 12 mois	72,38	(1,2%)
Cours le plus bas sur 12 mois	24,91	187,2%
Objectifs de cours des analystes de recherche	70,67	+1,2%
Multiples des sociétés comparables cotées	57,97 – 62,65	+14,2% - +23,4%
Multiples des transactions comparables	46,26 – 47,35	+51,1% - +54,6%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	53,37	+34,0%

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

6 Personne en charge des relations avec les investisseurs

Pour de plus amples informations en lien avec Linamar et ce communiqué, veuillez contacter :

Linda Hasenfratz,
Tél : (1) 519 836 7550.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Linamar GmbH, Linamar Forging Holding GmbH et Linamar Corporation déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.